



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-025

SAD - SUBVENTION SERVICE AUTONOMIE MIXTE

Vu la loi de financement de la sécurité sociale de 2022 – art 44 sur la volonté de renforcer les services à domicile, et favorises un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Service Autonomie à Domicile leur permettant d'organiser le fonctionnement intégré des activités d'aide et de soins par simple convention, pendant une durée maximale de cinq ans.

Considérant que le système actuel ne répond pas suffisamment au besoin accru de coordination autour de la personne âgée et de la personne en situation de handicap.

Madame la Vice-Présidente expose,

Le secteur du domicile doit se structurer en rapprochant les services existant pour former une catégorie unique de Service Autonomie à Domicile Mixte, qui associera les dimensions aide et soins.

Pour cela, le Conseil Départemental des Landes a décidé d'octroyer une dotation complémentaire de 20 000€ :

- 10 000€ consacrés à l'ingénierie
- 10 000€ consacrés à l'aide à l'accompagnement au changement



Cette somme sera versée en une fois et son utilisation fera l'objet d'un bilan transmis impérativement avant le 31 décembre 2025.

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le CIAS du Pays Tarusate à percevoir cette subvention pour le SAD du Pays Tarusate.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A ACCEPTER la subvention précitée pour un montant 20 000€,

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Patricia LOUBERE